

Département du Finistère

Commune de LANGOLEN

ENQUETE PUBLIQUE

27 mai 2019 - 26 juin 2019 inclus

Autorisation environnementale Extension avec la mise en place d'un système de recirculation sur la pisciculture de Langolen

1ère partie RAPPORT

Références :

- Décision du Conseiller Délégué du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 03 avril 2019 portant désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté du 26 avril 2019 du préfet du Finistère, prescrivant la tenue d'une enquête publique

Table des matières

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1ère partie RAPPORT | page 1 |
| 1. GENERALITES | page 3 |
| 1.1 Le cadre général | page 3 |
| 1.2 L'objet de l'enquête | page 3 |
| 1.3 Le cadre juridique | page 3 |
| 1.4 Le projet d'extension | page 5 |
| 1.5 Le contenu du dossier soumis à enquête | page 11 |
| 1.6 Le bilan de la concertation | page 12 |
| 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE | |
| 2.1 L'organisation de l'enquête | page 13 |
| 2.2 Déroulement de l'enquête | page 14 |
| 2.3 Climat de l'enquête et bilan | page 16 |
| 2.4 A l'issue de l'enquête publique | page 23 |
| 2^{ème} partie AVIS ET CONCLUSIONS | page 24 |
| 1. RAPPEL DES ELEMENTS ESSENTIELS DU PROJET | page 24 |
| 2. BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE | page 25 |
| 3. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER | page 26 |
| 4. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC | page 26 |
| 5. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | page 38 |

1. GENERALITES

1.1 Le cadre général

La commune de Langolen fait partie depuis le 1er janvier 2017 de l'EPCI de Quimper Bretagne Occidentale. Son territoire s'établit au Nord-Est de Quimper, au Sud du massif des Montagnes Noires. Le relief est vallonné en raison du passage de l'Odet et de ses affluents.

Située à équidistance de Quimper et de Châteauneuf-du-Faou, Langolen est devenue attractive, grâce à son cadre de vie préservé à proximité des centres urbains. Ainsi, même si sa progression semble marquer le pas, la population communale de 2016 s'établissait à 890 habitants contre 684 en 1999.

La commune ne comprend pas de site Natura 2000, ni de zone d'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ni de ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux). Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 8 km, sur la commune de Saint-Goazec, le site classé le plus proche est à 5 km de la pisciculture

1.2 L'objet de l'enquête

Monsieur Régis Thomas présente un projet d'extension de la pisciculture de Langolen dont il est le propriétaire, avec la mise en place d'un système de recirculation.

1.3 Le cadre juridique

Par arrêté préfectoral daté du 25 septembre 2002, la pisciculture de Langolen a obtenu une autorisation de production salmonicole annuelle de 100 tonnes par l'exploitation de 9 bassins représentant 2630m³, alimentés en dérivation de la rivière l'Odet, avec une quantité maximale de 110 tonnes d'aliments à distribuer par an.

- **Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L 512.1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées ci-dessous :**

| <i>Rubrique Alinea</i> | <i>Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement</i> | <i>Volumes sollicités</i> | <i>Régime *</i> |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| 2130.1 | Piscicultures d'eau douce. La capacité de production étant supérieure à 20 tonnes /an | 700 tonnes /an | A |

| | | | |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------|
| 4725.2 | Oxygène La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 200 tonnes | 11 tonnes | D |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------|

- Les installations projetées relèvent également du régime de l'autorisation IOTA, mentionné au I de l'article L214.3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées ci-dessous :

| <i>Rubrique Alinea</i> | <i>Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement</i> | <i>Volumes sollicités</i> | <i>Régime *</i> |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1.2.1.0 | A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau | 360m ³ /heure en période de basses eaux (d'avril à novembre), 1800 à 5400m³/heure en période de hautes eaux (de novembre à avril). | A |
| 2.2.1.0 | Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure ou égale à 10 000 m³/jour ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau. | 8 640m ³ /jour en période de basses eaux (d'avril à novembre) 43 200 à 129 600m³/jour en période de hautes eaux (de novembre à avril). | A |
| 2.2.3.0 | Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : Le flux total de pollution brute étant : Supérieur ou égal au niveau de référence R 2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent. | MES : jusqu'à 455kg/j DBO5 : jusqu'à 210kg/j N total : jusqu'à 68kg/j P total : jusqu'à 10kg/j | A |
| 3.1.1.0 | Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : Un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure à 20cm mais inférieure à 50cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre | différence de niveau inférieure à 50cm | D |

| | | | |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------|
| | l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation. | | |
| 3.1.2.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m. | 500m | A |
| 3.2.3.0 | Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1Ha mais <3Ha. | 0,3 Ha | D |

* A : autorisation, D : déclaration

En revanche, le projet n'est soumis ni à autorisation ni à déclaration sous la rubrique 2160 (Silos) car le volume de stockage d'aliments en silos est de 66 m³ (donc <5000m³) :

➤ **Arrêté du 1er avril 2008**

De par la nature et le volume de son activité, la pisciculture de Langolen est de fait soumise aux prescriptions de l'arrêté du 1er avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce.

➤ **SAGE de l'Odet**

Initié en 2001, le SAGE de l'Odet a été approuvé le 2 février 2007. Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 février 2017. Le SAGE un document de référence en matière de gestion de l'eau, à l'échelle du bassin versant de l'Odet, pour les années à venir. L'activité de la pisciculture de Langolen située dans le bassin versant de l'Odet doit être analysée au regard des objectifs et des différentes prescriptions du SAGE.

1.4 Le projet d'extension

Comme vu précédemment, la pisciculture a une autorisation de production salmonicole annuelle de 100 tonnes, avec une quantité maximale annuelle de 110 tonnes d'aliments à distribuer. Il faut noter que cette capacité de production a été limitée non pas sur la base d'arguments basés sur l'acceptabilité environnementale mais en regard du cahier des charges de l'alimentation Bio qui limite la capacité d'un site de production à 100 tonnes par an.

L'objectif de M Thomas est d'atteindre une production salmonicole annuelle de 550 à 700 tonnes, correspondant à une quantité annuelle de 630 tonnes d'aliments distribués.

➤ Description de la pisciculture actuelle



➤ Fonctionnement hydraulique

La pisciculture comprend les bassins suivants :

- 2 anciens bassins (type raceway) en béton d'un volume unitaire de 440 m^3 ($L=55\text{m}$, $l=8\text{m}$, $h_{\text{eau}}=1\text{m}$) pour un volume de 880 m^3 ,
- 7 anciens bassins (type raceway) en béton également, d'un volume unitaire de 250 m^3 ($L=50\text{m}$, $l=5\text{m}$ x $h_{\text{eau}}=1\text{m}$) pour un volume de 1750 m^3 .

L'actuel volume d'élevage est de 2630 m^3 .

En entrée de pisciculture, l'eau neuve est filtrée via un défouilleur. En sortie de pisciculture, l'eau de rejet passe par un bassin de décantation avant d'être rejetée dans la rivière.

La pisciculture fonctionne de manière traditionnelle en circuit ouvert, elle est alimentée en dérivation de la rivière l'Odet. avec un débit de renouvellement variant de 15% à 200% du volume d'élevage par heure en fonction du débit de la rivière ; cela représente un débit de prélèvement qui varie de $0,1$ à $1,5 \text{ m}^3/\text{s}$ d'eau.

Le bief (canal d'arrivée de l'eau) est alimenté à partir d'un seuil. L'eau est rejetée dans la rivière 500 m plus en aval du seuil d'alimentation du bief.

En raison de la présence d'un tronçon court-circuité, la pisciculture doit laisser un débit réservé

(1/10ème du module) à la rivière, ce qui n'est pas toujours respecté en période d'étiage.

Fonctionnement logistique

La pisciculture actuelle comprend :

- un bâtiment d'exploitation d'une surface de 225 m²,
- un bâtiment de maintenance d'une surface de 60 m²,
- une cuve de stockage de l'oxygène liquide d'une capacité de 10 000L (soit 11 tonnes max),
- une chambre froide de 10 m² pour le stockage des morts,
- 3 silos de stockage de l'aliment, d'une capacité unitaire de 15 tonnes (22 m³ chacun, soit 66 m³ au total).

La pisciculture ne comprend pas d'atelier d'abattage et de transformation, toutes les truites sont pêchées pour être transportées vivantes en camion dans des cuves de transport.

➤ Description du projet d'extension

Le projet consiste en la restructuration complète de l'actuelle pisciculture.

Il prévoit :

- 1) la construction de 10 bassins circulaires en béton d'un volume unitaire de 175 m³ ($\varnothing=8\text{m} \times h_{\text{eau}}=3,5\text{ m}$), soit 1750 m³ supplémentaires,
- 2) la réutilisation des 7 anciens bassins (type raceway de taille moyenne) d'un volume unitaire de 250 m³ ($L=50\text{ m} \times l=5\text{ m} \times h_{\text{eau}}=1\text{ m}$), soit la réutilisation de 1750 m³,
- 3) la réutilisation (uniquement en période de hautes eaux) des 2 anciens bassins (type raceway de grande taille) d'un volume unitaire de 440 m³ ($L=55\text{ m} \times l=8\text{ m} \times h_{\text{eau}}=1\text{ m}$), soit la réutilisation (en période de hautes eaux) de 880m³,
- 4) la création d'une plate-forme technique de recirculation incluant :
 - une filtration mécanique par 2 filtres à tambour rotatif,
 - une filtration biologique sur lit agité,
 - un relevage par pompes à hélice,
 - un dégazage sur blocs de dégazage,
 - une filtration complémentaire sur lit fixe,
 - une oxygénation par plate-forme à jets.
- 5) la création d'un système de concentration et de déshydratation des boues issues de l'élevage,
- 6) la création d'une zone de filtration (type roselière ou équivalent) du surnageant des boues déshydratées,
- 7) la réutilisation des silos de stockage d'aliment et de la cuve d'oxygène existants.

Le nouveau volume total d'élevage serait de :

- **3500 m³ en période de basses eaux** : 1750 m³ en bassins circulaires et 1750 m³ en raceways de taille moyenne,
- **4380 m³ en période de hautes eaux** : 1750 m³ en bassins circulaires, 1750 m³ en raceways de taille moyenne et 880 m³ en raceways de grande taille.

Fonctionnement hydraulique envisagé

Deux modes de fonctionnement hydraulique de la pisciculture seront bien différenciés selon la période de l'année et les débits disponibles :

- un **fonctionnement en recirculation** en période de basses eaux (d'avril à novembre),
- un **fonctionnement en circuit ouvert partiel** en période de hautes eaux (de novembre à avril).

Les mois d'avril et de novembre seront des mois de transition.

➤ Fonctionnement en recirculation en période de basses eaux

En période de basses eaux, la pisciculture fonctionnera en recirculation avec un débit de recirculation de 150% du volume d'élevage par heure, alimentant 2 séries de bassins :

- les 10 bassins circulaires de 175 m³ (en première eau recirculée),
- puis les 7 raceways de 250 m³ (en deuxième eau recirculée).

Le débit de recirculation sera d'environ 700L/s.

La recirculation se fera selon les étapes suivantes :

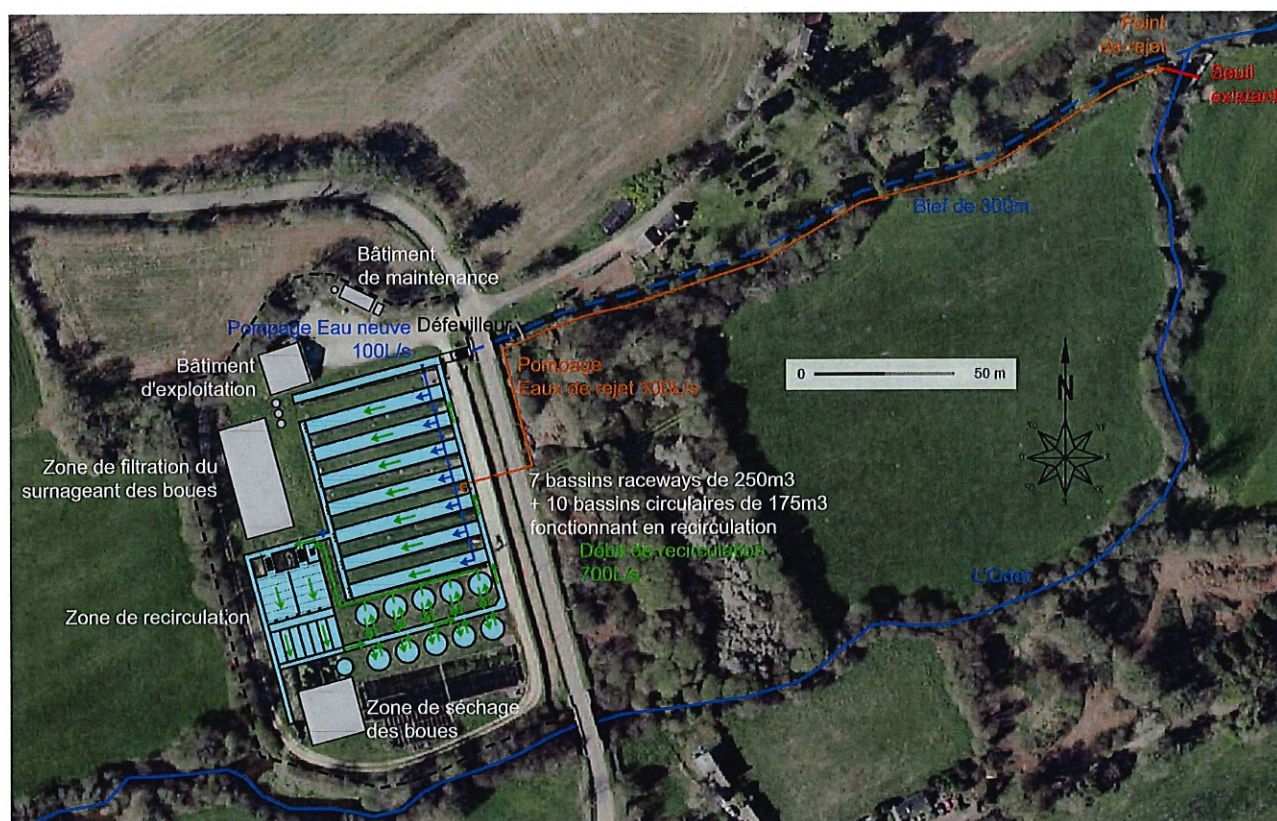
- filtration mécanique en sortie des raceways : 2 filtres à tambour rotatif filtrant à une maille de 100μ,
- filtration biologique : lit fluidisé comprenant 350 m³ de bioéléments à un taux de remplissage de 55% (filtre ayant une surface de 350 m² et une profondeur de 1,8 m),
- relevage d'un débit de recirculation de 700L/s avec des pompes à hélice sur une hauteur d'environ 2m,
- dégazage à travers des blocs de dégazage sur une hauteur d'environ 1 m,
- filtration mécanique et biologique complémentaire : lit fixe comprenant 166 m³ de bioéléments à un taux de remplissage de 100% (filtre ayant une surface de 276 m² et une profondeur de 0,6 m),
- oxygénation sur plate-forme à jets,
- alimentation de la première série de bassins circulaires (première eau recirculée)
- puis alimentation de la deuxième série de raceways (deuxième eau recirculée).

Chacun des 10 bassins circulaires sera équipé d'un piège à particules (connecté sur la sortie de fond du bassin) au travers desquels passeront environ 10% du débit recirculant, soit un débit total de 70L/s qui sera renvoyé vers un filtre à tambour rotatif filtrant à une maille de 100 μ en amont de la filtration biologique de type lit fluidisé. Ce système permettra d'optimiser l'efficacité de la filtration mécanique des particules.

En fonctionnement en recirculation, de l'eau neuve en provenance de la rivière sera tout de même apportée mais à un débit limité à 0,1 m³/s. Cette eau neuve sera pompée au niveau du bief après le défeuilleur. Le même débit de rejet sera pompé dans le canal d'alimentation des raceways puis renvoyé via une canalisation jusqu'au seuil d'alimentation du bief. Selon les contraintes topographiques, ce débit de rejet pourra éventuellement être renvoyé par gravité vers le seuil d'alimentation du bief.

**Durant cette période de fonctionnement en recirculation, en renvoyant son débit de rejet au niveau du seuil d'alimentation de la pisciculture, il n'y a plus de tronçon court-circuité.
La notion de débit réservé disparaît.**

Le fonctionnement de la future pisciculture en recirculation en période de basses eaux est représenté sur le schéma en vue aérienne suivant :



➤ Fonctionnement en recirculation en période de hautes eaux

En période de hautes eaux, le volume total d'élevage est de 4380m³.

Seule une partie de la pisciculture (les raceways de taille moyenne et les raceways de grande taille) fonctionnera de manière traditionnelle en circuit ouvert avec un débit de renouvellement de 150% à 300% du volume d'élevage par heure. Les raceways de taille moyenne et les raceways de grande taille bénéficieront donc de l'eau neuve en provenance de la rivière en première eau.

L'autre partie de la pisciculture (bassins circulaires) fonctionnera en recirculation avec un débit de recirculation de 150% du volume d'élevage par heure alimentant les 10 bassins circulaires de 175 m³ (en première eau recirculée). Les raceways de taille moyenne et de grande taille bénéficieront de cette eau recirculée en deuxième eau. Le débit de recirculation sera d'environ 700L/s.

La recirculation se fera selon les étapes suivantes :

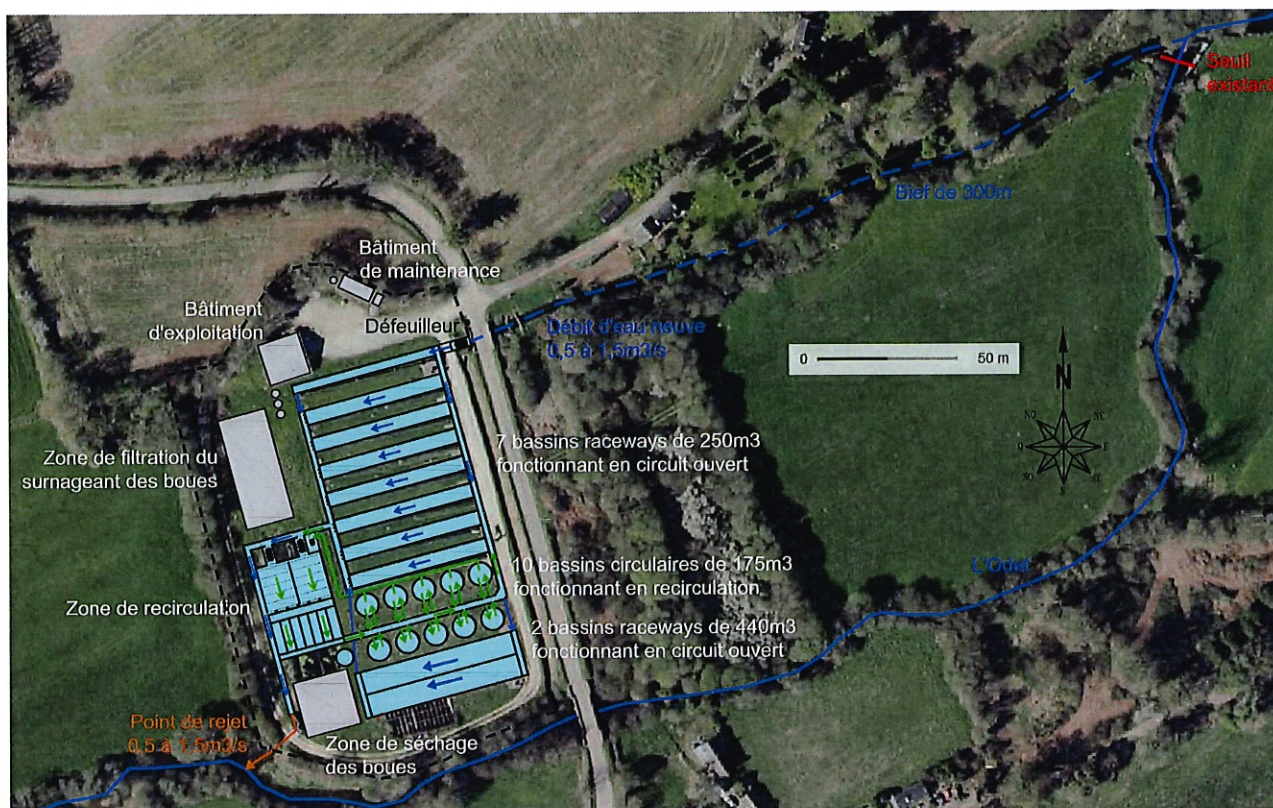
- filtration mécanique en sortie des raceways : 2 filtres à tambour rotatif filtrant à une maille de 100 μ ,
- filtration biologique : lit fluidisé comprenant 350 m³ de bioéléments à un taux de remplissage de 55% (filtre ayant une surface de 350 m² et une profondeur de 1,8 m),
- relevage d'un débit de recirculation de 700L/s avec des pompes à hélice sur une hauteur d'environ 2 m,
- dégazage à travers des blocs de dégazage sur une hauteur d'environ 1m,
- filtration mécanique et biologique complémentaire : lit fixe comprenant 166 m³ de bioéléments à un taux de remplissage de 100% (filtre ayant une surface de 276 m² et une profondeur de 0,6m),
- oxygénation sur plate-forme à jets,
- alimentation de la première série de bassins circulaires (première eau recirculée),
- puis alimentation de la deuxième série de raceways (deuxième eau recirculée).

Chacun des 10 bassins circulaires sera équipé d'une évacuation centrale au travers de laquelle passeront environ 10% du débit recirculant, soit un débit total de 70L/s qui sera renvoyé directement vers un filtre à tambour rotatif filtrant à une maille de 100 μ . Ce système permettra d'optimiser l'efficacité de la filtration mécanique des particules.

La partie de la pisciculture fonctionnant en circuit ouvert représente un volume d'élevage de 2630 m³ (1750 m³ en raceways de taille moyenne et 880 m³ en raceways de grande taille), avec un taux de renouvellement de 150 à 300% du volume d'élevage par heure, et en enlevant le débit provenant de la recirculation des bassins circulaires, cela représentera un débit variant environ de 0,5 m³/s à 1,5 m³/s d'eau neuve prélevée dans la rivière et rejetée dans la rivière 500 m plus en aval, sur le lieu de rejet actuel.

Durant cette période de fonctionnement en circuit ouvert partiel, en raison de la présence d'un tronçon court-circuité, la pisciculture devra laisser le débit réservé (1/10ème du module) à la rivière. Un système permettant de mesurer le débit d'eau neuve prélevé à la rivière sera mis en place en entrée de pisciculture afin de pouvoir vérifier que le débit réservé est bien laissé à la rivière.

Le fonctionnement de la future pisciculture en recirculation en période de hautes eaux est représenté sur le schéma en vue aérienne suivant :



1.5 Le contenu du dossier soumis à enquête

Le dossier de demande d'autorisation a été établi dans le respect des dispositions de la réglementation relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et à la loi sur l'eau.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

1. la lettre de demande d'autorisation d'exploitation,
2. la notice de 37 pages, décrivant les caractéristiques et la justification du projet,
3. l'étude d'impacts de 183 pages, comprenant l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts prévisibles sur l'environnement, le contrôle acoustique ainsi que les mesures envisagées par le pétitionnaire pour éviter, réduire ou compenser,
4. l'étude dangers de 18 pages, décrivant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident en justifiant les dispositions propres à en réduire la probabilité et les effets,
5. la notice d'hygiène et de sécurité de 8 pages, relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
6. le résumé non technique de l'étude d'impact de 44 pages,
7. La note de présentation non technique du projet de 17 pages,
8. le plan d'ensemble du projet,
9. l'avis de 12 pages, de la MRAe de Bretagne sur le projet et son mémoire en réponse de 2 pages.

1.6 Le bilan de la concertation

- Avis de la MRAe de Bretagne (en date du 07/12/2018)

Cet avis a donné lieu, de la part du pétitionnaire, à un **mémoire en réponse** ainsi qu' à une nouvelle version du dossier déposée le 01/03/2019 à la préfecture du Finistère, et présenté à l'enquête publique. Selon le pétitionnaire, la **nouvelle version du dossier** intègre les recommandations exprimées dans l'avis de la MRAe.

La MRAe regrette que la **première version du dossier** (déposé le 15/10/18), soit centrée sur la gestion et les aspects techniques du projet, la méthodologie d'évaluation environnementale n'étant pas suivie.

Dans son avis détaillé du (07/12/2018), la MRAe regrette que le projet ne respecte pas les objectifs du SAGE et recommande une méthode de calcul qui s'appuie sur des hypothèses basées sur des valeurs mesurées (du débit de l'Odet), pour établir la compatibilité ou non avec le SAGE.

Ainsi, concernant l'enjeu de la qualité de l'eau de l'Odet, la MRAe souligne que le projet vise à réduire les prélèvements d'eau en périodes d'étiage mais aussi que, malgré l'installation du système de filtration et de recirculation, l'augmentation de production entraîne une incidence significative des rejets sur la qualité physico-chimique et biologique de l'Odet, notamment sur les paramètres phosphore (PO_4^{3-}) et azote ammoniacal (NH_4^+).

Les autres points de préoccupation de la MRAe sur le dossier du 15/10/2018 concernent :

- une analyse de l'état initial de l'environnement jugée insuffisante,
- une présentation des impacts à reprendre et à mettre en rapport avec des mesures concrètes pour éviter, réduire ou compenser
- une analyse des impacts qui ne tient pas compte des impacts cumulés et de leur étude,
- une absence de détails sur les méthodes de suivi et d'adaptation au milieu des quantités d'aliments distribués,
- les aménagements de rétablissement de la continuité écologique à préciser afin de démontrer leur efficacité,
- une prise en compte insuffisante des risques de dysfonctionnement du système de recirculation,
- la non justification de la part du pétitionnaire d'impacts non notables dus à une pollution accidentelle, liée au risque inondation,
- une prise en compte insuffisante des enjeux liés au cadre de vie des riverains.

➤ Avis du conseil municipal de la commune de Langolen en date du 10 juillet 2019

Dans son compte-rendu de la séance du 05 juillet 2019, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet d'extension de la pisciculture sous réserve :

- du respect des préconisations émises dans le dossier, notamment au niveau des rejets
- d'une meilleure maîtrise du niveau d'eau dans le bief, l'hiver,
- du respect du voisinage (mesures acoustiques, aspects sanitaire, odeurs...),
- qu'il ne compromette pas la mise en place d'un éventuel assainissement collectif par la commune.

➤ Avis du SIVALODET

Dans son avis en date du 06 février 2019, le SIVALODET émet un avis favorable au projet d'extension de la pisciculture, assorti des réserves suivantes :

- il sera nécessaire d'atteindre les objectifs du SAGE,
- le risque inondations doit être mieux appréhendé,
- le SIVALODET demande à être associé au suivi du fonctionnement de la pisciculture et aux réflexions amont sur le rétablissement de la continuité écologique.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 L'organisation de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 26 avril 2019, fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

➤ Désignation du commissaire enquêteur

La présente enquête publique a été confiée à Jean-Luc Escande par décision n° E19000076/35 du 03 avril 2019, du Tribunal Administratif de Rennes.

➤ Préparation de l'enquête

Elle a fait l'objet d'échanges avec M Philippe Dhelin, du Bureau des installations classées et des enquêtes publiques de la Préfecture du Finistère.

Ces échanges ont porté sur la période d'enquête, sa durée, ainsi que sur le nombre des permanences.

Un exemplaire du dossier d'enquête a été reçu par le commissaire enquêteur le 12 avril 2019.

Cette période de préparation a donné lieu à une première rencontre et une première visite des

installations existantes avec M Régis Thomas, maître d'ouvrage, le 17 mai 2019, ainsi qu'une première rencontre avec M Jean-René Cornic, maire de Langolen, le 16 mai 2019.

Une vérification d'une partie de l'affichage sur site a été effectuée lors de ces deux visites.

A l'invitation de M Thomas, afin de rendre plus concret le fonctionnement futur des installations sur le site de Langolen, le commissaire enquêteur a visité les installations de la pisciculture de Braspart, le 24 mai 2019.

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité, le commissaire enquêteur a authentifié le dossier d'enquête publique et paraphé le registre à feuillets non mobiles, le 27 mai 2019.

Ces documents ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

2.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 27 mai au 26 juin 2019 inclus.

La mairie de Langolen a été désignée comme siège de l'enquête publique et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rencontré le 07 juin 2019 Madame Guenno de la DDTM Finistère, pour échanger sur le dossier d'enquête.

➤ Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, la totalité des pièces du dossier est restée à la disposition du public qui a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Langolen.

Une version numérisée du projet était consultable par le public dans les mairies de Coray, Elliant, Landudal, Briec et Tregourez aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies concernées.

Le dossier a également été consultable par le public durant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique à la Préfecture du Finistère, du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h00 ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Le public a pu formuler ses observations, les consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser à la mairie de Langolen, au nom du commissaire enquêteur, par courrier ou par voie électronique, avant la date d'expiration du délai d'enquête.

➤ Permanences

Le commissaire enquêteur est resté à la disposition du public pendant la durée de ses

permanences dans les bureaux de la mairie de Langolen pour recevoir les observations ou déclarations des personnes sur les dispositions du projet soumis à l'enquête publique et répondre aux questions des intervenants, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité.

Les permanences suivantes ont été tenues en mairie de Langolen :

- lundi 27 mai de 09h00 à 12h00,
- vendredi 07 juin de 14h30 à 17h30,
- samedi 22 juin de 09h00 à 12h00,
- mercredi 26 juin de 14h30 à 17h30.

➤ Information du Public

Elle s'est faite :

- par **voie de presse**, sous la forme de deux parutions officielles publiées dans les formes et délais réglementaires en rubrique « annonces légales » de deux journaux diffusés dans le département du Finistère, à savoir :
 - Le Télégramme et Ouest France du 02 mai 2019,
 - avec rappel :
 - Le Télégramme du 27 mai 2019 et Ouest France du 28 mai 2019.
- **par voie d'affichage**, réalisé dans les délais réglementaires d'un minimum de 15 jours avant le début de l'enquête publique, dans les formes fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. L'affichage a été réalisé à la mairie de Langolen, à l'entrée du site de la pisciculture et sur un second emplacement sur la départementale qui longe le site ainsi que dans les mairies de Briec, Coray, Elliant, Landudal et Trégourez,

L'ensemble des points d'affichage en mairies a été attesté par 6 certificats d'affichage établis par les maires des communes de Briec, Coray, Elliant, Landudal, Langolen et Trégourez,

- par publication sur le site internet de la commune de Langolen,
- par inscription sur le site internet de la Préfecture.

➤ Clôture de l'enquête publique

Le mercredi 26 juin 2019, date d'expiration du délai de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, après avoir constaté qu'il ne se présente plus d'intervenants, que l'heure fixée pour la clôture de l'enquête publique est dépassé a, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral précité, déclaré clos et signé le registre d'enquête publique qui a été mis à la disposition du public.

2.3 Climat de l'enquête et bilan

➤ Approche globale

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 27 mai au 26 juin 2019 inclus, selon les dispositions définies par l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2019.

Elle s'est déroulée dans le calme avec une participation moyenne et une présence modérée de 10 personnes lors des quatre permanences tenues par le commissaire enquêteur, qui remercie par ailleurs, la mairie de Langolen pour son accueil.

Cette participation moyenne est vraisemblablement à mettre en rapport avec l'importance numérique relative de la population directement concernée par le projet.

L'enquête a suscité cependant un regain d'intérêt au sein de la population, grâce à trois articles parus en cours d'enquête, à la rubrique locale des quotidiens Le Télégramme (15 juin) et Ouest France (21 et 22 juin). A noter également, hors enquête, un communiqué de l'association Eau et Rivières sur l'édition du 22 juillet de Ouest France.

Au bilan, une grande partie du public résidant dans le voisinage immédiat de la pisciculture a, soit directement participé à l'enquête, soit s'est faite représenter auprès du commissaire enquêteur.

Ainsi, si le nombre des personnes qui se sont présentées au commissaire enquêteur est somme toute modeste, les dépassements horaires des deux dernières permanences (22 et 26 juin), qui se sont achevées avec une heure de retard sur l'horaire initialement prévu, illustrent un engagement certain d'une partie du public pour se faire entendre et faire prévaloir son opinion.

Il n'y a pas eu de réunion publique d'information et d'échange décidée avant l'enquête.

Au cours de la 3^{ème} permanence du samedi 22 juin, l'affluence, la densité des questions et observations ainsi que deux demandes formelles pour la tenue d'une telle réunion, m'ont conduit, dans un premier temps, à envisager l'organisation d'une réunion publique, d'autant plus que le maître d'ouvrage m'avait donné (dès le samedi après-midi) son accord de principe pour y participer. Compte tenu des délais disponibles restants (3 jours ouvrables pour prolonger l'enquête) et compte tenu de l'implication d'une grande partie du voisinage immédiat de la pisciculture dans l'enquête, je n'ai pas jugé opportun d'organiser un tel temps fort.

Monsieur le maire de Langolen, présent lors de cette permanence du samedi 22 juin, et à qui cette demande de réunion publique a également été adressée, a rappelé qu'une réunion du conseil municipal était prévue le 5 juillet, que figurait à son ordre du jour la question de l'extension de la pisciculture, que Monsieur Thomas avait déjà accepté son invitation pour présenter le projet et que, comme pour tous les conseils municipaux, cette réunion était ouverte au public. Le procès verbal de la réunion du conseil municipal est synthétisé en page 13 du présent rapport.

Au cours de l'enquête publique durant laquelle, 10 personnes ont été reçues, à titre personnel ou comme relai associatif pour 2 d'entre elles (association Eaux et Rivières de Bretagne, Fédération

du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Quimper), ont été recueillies
une observation orale et neuf observations écrites, réparties comme suit :

- 6 observations inscrites manuellement sur le registre d'enquête,
- 2 courriers présentés sous forme de lettre, apportés en mairie et joints au registre d'enquête,
- 2 mémoires en provenance des 3 associations citées supra (l'AAPPMA de Quimper ayant également déposé sur le registre d'enquête).

➤ Bilan de l'enquête

La pollution de l'Odét constitue le sujet d'inquiétudes le plus partagé.

Pour la Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique présidée par Monsieur Pierre Péron et pour l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Quimper présidée par Monsieur Gilbert Souligoux, dans leur mémoire commun, relatif au projet d'extension de la pisciculture, mais également pour l'association Eaux et Rivières de Bretagne, délégation du Finistère sud, représentée par monsieur André Péron, dans son mémoire intitulé « Avis sur le projet d'extension de la pisciculture bio de Langolen », ainsi que pour les riverains intéressés par le projet, le dossier suscite les interrogations suivantes :

Qualité de l'eau

L'AAPPMA mentionne une campagne d'analyses menée par le SIVALODET de janvier à mai 2019, qui montre l'impact important de la pisciculture actuelle qui augure à terme, en raison de l'accroissement majeur de la production, et surtout en raison d'une période de fonctionnement en circuit ouvert partiel durant laquelle les effluents et matières en suspension ne sont pas concernés par le circuit de recirculation, d'un impact accru sur la vie aquatique, et notamment sur les frayères à saumons.

Eaux et Rivières confirme l'analyse précédente : la pisciculture actuelle impacte déjà la qualité de l'eau dans l'Odét. Si les valeurs moyennes sont conformes aux limites de l'arrêté préfectoral du 1er avril 2008 ou de l'objectif de Bon état de la Directive Cadre sur l'Eau, les potentiels dépassements sont plus conséquents au regard de l'objectif de Très Bon état de la DCE ou de celui du SAGE de l'Odét ; ces dépassements des objectifs du SAGE sur les paramètres nitrites, nitrates et phosphates, étant minimisés à tort par le fait qu'ils n'apparaîtraient que lors des années de sécheresse, dont on sait qu'elles sont malheureusement amenées à se multiplier.

Mesdames Sylvie Duwez, Marine Heydon et Anne Marie Henaff s'inquiètent du risque de pollution accrue de l'Odét. Madame Heydon regrette que l'on se contente de viser le niveau de bon état écologique pour certains polluants, alors qu'en matière environnementale, il faudrait viser l'excellence.

Monsieur Lionel Barré, riverain et ancien salarié de la pisciculture, affirme que tout n'est pas sain à

la sortie des bassins de décantation .

Eaux et Rivières pointe également l'importance de ne pas dégrader la qualité de l'eau de l'Odét car l'ancienne carrière de Kerrous sur la commune d'Ergué Gabéric est appelée à devenir une réserve destinée à stocker de l'eau pompée dans l'Odét pour soutenir l'étiage du Steir.

Débit de l'Odét

Selon l'AAPPMA, le projet semble disproportionné par rapport aux disponibilités en eau de l'Odét . Il semble que le débit disponible soit sur-estimé. Même constat fait par Monsieur Didier Roignant qui évoque un projet qui paraît trop ambitieux en regard des capacités de l'Odét. Eaux et Rivières confirme ces analyses : le mémoire souligne l'incertitude du calcul de débit qui procède , à partir du débit de l'Odét mesuré à Ergué Gabéric, à une simple homothétie pour tenir compte des surfaces respectives de bassins versant. Il y aurait un doute sur le respect du débit réservé , et ce d'autant plus que les effets du changement climatique semblent largement sous-estimés tant sur le débit que sur les capacités épuratoires de la rivière.

Madame Henaff confirme que l'Odét lui apparaît de plus en plus fragile l'été, les étiages étant, selon elle et d'après madame Heydon, de plus en plus sévères. Elles soulignent le risque potentiel de voir ce niveau d'étiage encore plus bas en raison de l'extension de la pisciculture.

Monsieur Roignant conteste le « progrès » dû à la suppression du tronçon court-circuité en période d'étiage car il s'agit à ses yeux d'un contournement de la réglementation sur les volumes de prélèvements autorisés.

Technique de recirculation de l'eau

L'AAPPMA déplore qu'aucune donnée ne soit fournie par le pétitionnaire pour démontrer, objectivement, l'effet positif de cette technique sur les émissions de polluants. Ce point est d'autant plus troublant que les performances théoriques du système de recirculation servent pour le calcul des flux.

Selon Eaux et Rivières, le fonctionnement en circuit ouvert partiel en période de hautes eaux est supposé et présenté sans impact notable sur l'environnement, sans justification autre qu'un tableau de quantité d'aliments distribués.

Traitement des non conformités

Avarie du système de recirculation

L'AAPPMA souligne l'absence d'analyse du risque de dysfonctionnement du système de recirculation ainsi que la nécessité pour le pétitionnaire d'indiquer les solutions à mettre en place pour faire face à une situation accidentelle.

Inondations

Eaux et Rivières pointe le risque inondation et regrette qu'en dépit de la présence d'un paragraphe inondations dans l'étude de dangers, ce risque soit minimisé, ou bien non anticipé et non présenté, tant dans le fonctionnement de la recirculation que dans le stockage des différents produits d'entretien et de traitement des poissons.

Madame Henaff et monsieur Roignant rejoignent cette analyse et monsieur Roignant souhaite que le futur bâtiment technique, qui lui semble le plus exposé aux risques d'inondations, soit surélevé ou dispose de fosses étanches pour empêcher que les boues non évacuées ne se retrouvent dans l'Odét.

Prophylaxie et risques associés

Eaux et Rivières évoque le risque de transmission de maladies par la pisciculture, qui est réputé limité par le système de recirculation et par la mise en place d'une prophylaxie adaptée, mais il manque dans le dossier, l'étude des cas de dysfonctionnement des méthodes précitées.

Madame Henaff souligne que l'utilisation d'antibiotiques pour une quantité accrue de poissons, en particulier en période d'étiage, pourrait amener à des concentrations de ces substances dans l'Odét, rédhibitoires pour le milieu.

Eaux et Rivières déplore qu'il n'y ait pas de justification chiffrée du recours limité aux antibiotiques et s'étonne que seule la notice de l'antibiotique Diproxine soit annexée au dossier et qu'on n'y trouve pas le poisson comme animal cible.

Alimentation des poissons

Trois personnes ont souligné l'importance de la qualité de la nourriture des poissons (Mesdames Duwez, Heydon et Henaff), qui si elle n'est pas consommée, se retrouve dans l'Odét.

Eaux et Rivières souligne l'impact de la pêche minotière sur la biodiversité des océans et s'interroge sur l'intérêt de poursuivre le pillage des océans à des fins de production aquacole. L'association s'interroge également sur la quantité de poisson réellement présente, compte tenu de la rotation permettant la production de très grosses truites ou de truites portions, le dossier n'évoquant que des quantités d'aliments distribués. Il manque également dans le dossier une méthode de traçabilité des quantités d'aliments distribués.

Assainissement

Madame Henaff souhaite que l'assainissement de la pisciculture soit mis aux normes.

L'impact sonore constitue le sujet d'inquiétudes le plus partagé par les riverains.

Mesdames Duwez et Henaff, messieurs Barré et Roignant, s'inquiètent du risque de bruit accru en provenance de la nouvelle pisciculture.

Cette inquiétude est partagée par Monsieur Claude Ferrec qui mentionne également la gêne occasionnée par les travaux de rénovation du site.

Ce dernier demande que les bâtiments techniques soient bien isolés phoniquement (utilisation de matériaux performants pour les murs et les toitures, orientations judicieuses des ouvertures et traitement spécifique de ces mêmes ouvertures).

Monsieur Ferrec et madame Barré ajoutent que le niveau de bruit moyen de la pisciculture en fonctionnement engendre déjà des nuisances pour les riverains ; monsieur Ferrec étant le relais et porte parole de plusieurs voisins qui partagent cette opinion.

Monsieur Ferrec souhaite savoir si le procédé d'oxygénation des 10 bassins circulaires constitue une source de bruit supplémentaire et s'il est possible d'atténuer les nuisances sonores du défeuilleur et des trois filtres à tambour rotatif.

Il souhaite enfin que l'administration porte à la connaissance des riverains de la pisciculture, les dates du contrôle acoustique des installations rénovées, mesure de transparence, susceptible selon lui de rassurer la population.

Madame Heydon se plaint de détonations très ponctuelles et désagréables en provenance du site, qui pourraient être attribuées à des tentatives d'effarouchement d'oiseaux prédateurs par le personnel de la pisciculture.

Autres impacts envisagés

Impact visuel, cadre de vie

Mesdames Heydon, Henaff et Barré redoutent une dégradation significative de leur cadre de vie, principalement en raison de l'implantation d'une grande quantité de panneaux solaires photovoltaïques, dont l'esthétique est jugée incompatible avec le caractère bucolique de la vallée de l'Odet, mais aussi, comme l'évoque madame Hénaff, en raison d'un risque de prolifération de rats qui sont déjà présents sur le site.

Madame Heydon déplore également la démarche de densification des installations piscicoles de Langolen qui ne va pas dans le sens de l'intérêt général.

Impact olfactif / qualité de l'air

Les risques d'impact olfactif ont été rapportés par mesdames Heydon, Henaff et Barré. Madame Heydon, dont un fils est asthmatique, s'inquiète aussi du potentiel dégagement d'ammoniac NH₃ gaz et de dioxyde d'azote NO₂.

Impact sur la valeur du foncier bâti

Mesdames Heydon et Duwez évoquent le risque de baisse de la valeur du foncier bâti en raison de la présence d'une installation quasi industrielle dans le voisinage de leurs maisons respectives.

Réaménagement du bief

Monsieur Jean Noël Goyat, qui s'est aussi exprimé au nom de son voisin âgé, monsieur Collorec, demande à ce qu'en aucune manière le niveau du seuil ne soit abaissé afin de ne pas remonter le niveau du bief et d'inonder davantage que par le passé, les parcelles cultivables en bordure de bief, dont ils sont les propriétaires. Monsieur Goyat précise que, par ailleurs, il n'est pas opposé au projet.

Monsieur Roignant rejoint les interrogations de monsieur Goyat quant à, selon eux, d'indispensables travaux de busage pour les périodes de fonctionnement en recirculation, pour l'alimentation et le rejet, compte tenu des débits très réduits mis en jeu (100 l/s).

Il souhaite connaître le point exact prévu pour le rejet en période de fonctionnement en recirculation.

Autres sujets abordés au cours de l'enquête publique

L'information du public

Madame Henaff et monsieur Roignant ont regretté un projet qui se monte selon eux, en catimini, et l'absence de réunion publique de nature à faire prendre conscience des enjeux à la population.

Les riverains de la pisciculture auraient également apprécié un courrier d'information de la part du propriétaire de la pisciculture.

Relations de voisinage avec la pisciculture

Mesdames Heydon et Henaff souhaitent des relations de bon voisinage avec la pisciculture, ce qui implique de la part de cette dernière, de remplir l'ensemble de ses obligations de bon entretien des différentes parcelles qui lui appartiennent.

Sécurité routière

Monsieur Roignant et mesdames Heydon et Henaff signalent la dangerosité accrue du secteur de la pisciculture en raison de la configuration des lieux et de l'augmentation du trafic lié à l'augmentation de la production. Ils posent la question du chiffrage de cette augmentation du trafic

(camions de livraisons, camions d'enlèvement des boues,..).

Ouvrages anti crues en amont et en aval de la pisciculture

Monsieur Roignant signale le projet de deux ouvrages à proximité de la pisciculture dont la vocation est de réguler les crues de l'Odet et s'inquiète de leur prise en compte par le pétitionnaire.

Utilisation du label « bio »

Monsieur Roignant constate que ce label ne correspond pas à la réalité et souhaite ne plus le voir accolé, à l'avenir, aux documents relatifs à la pisciculture de Langolen. Selon lui, ainsi que pour Eaux et Rivières, cette appellation bio est de nature à tromper la population sur la véritable nature industrielle du projet.

Continuité écologique

Eaux et Rivières regrette l'absence de détails sur les aménagements à venir au niveau de l'ouvrage de répartition pour le rétablissement de la continuité écologique et en rappelle l'importance après l'effacement récent des barrages de Quimper et Ergué Gabéric, qui rend la rivière accessible aux poissons migrateurs sauf à la hauteur de Langolen, en raison du barrage de la prise d'eau de la pisciculture.

Boues issues de l'exploitation piscicole

Madame Heydon souhaite connaître la nature du polymère utilisé pour solidifier les boues.

Monsieur Ferec dit craindre la prolifération de mouches sur les bassins de décantation.

Qualité du dossier présenté à l'enquête publique

L'AAPPMA pointe les insuffisances de l'étude d'impact, et de manière générale le manque de clarté du dossier pour le grand public. Ces points d'appréciation sont confirmés par Eaux et Rivières.

Questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur

Continuité écologique

Ce point constituant la principale mesure de compensation du projet, quel est le phasage envisagé (études préliminaires, démarches administratives, travaux,...) pour le rétablissement de la continuité écologique de l'Odet ?

Boues issues de l'exploitation piscicole

Quelles sont les conséquences pour l'environnement si l'équivalent d'un camion de boues séchées se retrouvait dans l'Odet en raison d'une inondation du bâtiment de stockage ?

Quelles sont les solutions actuelles de valorisation des boues et quelles sont les éventuelles pistes à venir ?

Montée en puissance de la pisciculture rénovée

Quelles sont les étapes/paliers et les mesures de vérifications de bon fonctionnement prévues, pour la phase de montée en puissance de la production ?

Au vu de l'expérience acquise sur la pisciculture de Braspart, quelles sont les éventuelles fragilités techniques et incertitudes résiduelles de l'exploitant, dans ce projet de transposition de la technique de recirculation à l'installation de Langolen ?

2.4 A l'issue de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a préparé un **procès verbal de synthèse** des observations recueillies durant la période d'enquête publique. Ce procès verbal a été présenté et commenté, lors d'un entretien avec M Thomas, le jeudi 04 juillet 2019 de 14h30 à 16h30.

Cet entretien a permis d'aborder le déroulement de l'enquête et les diverses observations formulées par les intervenants tout en amorçant un dialogue à leur sujet. Le commissaire enquêteur a souhaité recevoir un mémoire en réponse au plus tard pour le vendredi 19 juillet 2019.

Un **mémoire en réponse** a été produit par M Thomas et adressé au commissaire enquêteur le 12 juillet sous format électronique et le 15 juillet sous format papier.

Jean Luc ESCANDE
Commissaire enquêteur
36 rue Jean Corre
29470 Plougastel-Daoulas

à

Monsieur Régis THOMAS

Objet : **Procès verbal de synthèse** des observations recueillies au cours de l'enquête publique portant sur le projet d'extension avec la mise en place d'un système de recirculation sur la pisciculture de Langolen.

Références : Article R-123-18 du code de l'environnement
Arrêté préfectoral du 26 avril 2019

Monsieur Thomas,

En application des textes en vigueur, rappelés en référence, veuillez trouver ci-joint le **procès verbal de synthèse** des observations, remarques et suggestions recueillies au cours de l'enquête publique portant sur le projet d'extension avec la mise en place d'un système de recirculation sur la pisciculture de Langolen, qui s'est achevée le mercredi 26 juin 2019 à 17h30.

Porté à votre connaissance, présenté et commenté par mes soins lors d'une réunion à la pisciculture le 04 juillet 2019 à 14h30, vous disposez désormais d'un délai de quinze jours pour me remettre vos éventuelles observations sous la forme d'un **mémoire en réponse**, à me retourner au plus tard le 19 juillet 2019.

Dans l'attente de vous retrouver, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Fait à Plougastel-Daoulas le 03 juillet 2019

Jean Luc ESCANDE



Commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'extension avec la mise en place d'un système de recirculation sur la pisciculture de Langolen

du lundi 27 mai 2019 au mercredi 26 juin 2019

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations recueillies au cours de l'enquête publique

A la demande de Monsieur le Préfet du Finistère, une enquête publique a été organisée, sur le projet d'extension avec la mise en place d'un système de recirculation sur la pisciculture de Langolen.

Cette enquête s'est déroulée sur 31 jours consécutifs, du lundi 27 mai 2019 à 09h00 au mercredi 26 juin 2019 à 17h30, selon les dispositions définies par l'Arrêté préfectoral en date du 26 avril 2019.

Quatre permanences d'une durée théorique de trois heures chacune, ont été assurées par le commissaire enquêteur en mairie de Langolen.

Les observations du public ont toutes été recueillies en mairie de Langolen. Il n'y a pas eu d'observations déposées par voie électronique (courriels).

Le registre d'enquête est resté à la disposition du public tout au long de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de Langolen.

Le dossier d'enquête papier était consultable en mairie de Langolen et disponible sous format numérique dans les mairies de Briec, Coray, Elliant, Landudal et Trégourez. Il a été également mis en ligne et consultable sur le site internet de la Préfecture du Finistère.

L'information du public s'est limitée dans un premier temps aux annonces légales passées dans la presse locale, ainsi qu'à l'affichage réglementaire, en mairie de Langolen, sur la voie publique en limite de pisciculture ainsi que dans les mairies précitées.

La participation a été moyenne et vraisemblablement en rapport avec l'importance numérique relative de la population directement concernée par le projet.

L'enquête a suscité un regain d'intérêt au sein de la population, grâce à trois articles parus en cours d'enquête, à la rubrique locale des quotidiens Le Télégramme (15 juin) et Ouest France (21 et 22 juin).

Au bilan, une grande partie du public résidant dans le voisinage immédiat de la pisciculture a, soit directement participé à l'enquête, soit s'est faite représenter auprès du commissaire enquêteur.

Ainsi, si le nombre des personnes qui se sont présentées au commissaire enquêteur est somme toute modeste, les dépassements horaires des deux dernières permanences (22 et 26 juin), qui se sont achevées avec une heure de retard sur l'horaire initialement prévu, illustrent un engagement certain d'une partie du public pour se faire entendre et faire prévaloir son opinion.

Au cours de l'enquête publique durant laquelle 10 personnes ont été reçues, à titre personnel ou comme relai associatif pour 2 d'entre elles (association Eaux et Rivières de Bretagne, Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique, association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Quimper), ont été recueillies **une observation orale et neuf observations écrites**, réparties comme suit :

- 6 observations inscrites manuellement sur le registre d'enquête,
- 2 courriers présentés sous forme de lettre, apportés en mairie et joints au registre d'enquête,
- 2 mémoires en provenance des 3 associations citées supra (l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Quimper ayant également déposé sur le registre d'enquête).

De l'analyse de ces contributions orales et écrites il a été possible de réaliser **la synthèse suivante** et de dégager les **quelques thématiques** ci-dessous :

Sans en constituer une liste exhaustive, le commissaire enquêteur a fait figurer en gras, les points susceptibles d'appeler une réponse ou un commentaire de la part du maître d'ouvrage.

1. POLLUTION DE L'ODET

Ce point constitue le sujet d'inquiétudes le plus partagé.

Pour la Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique présidée par Monsieur Pierre Péron et pour l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Quimper présidée par Monsieur Gilbert Souligoux, dans leur mémoire commun, relatif au projet d'extension de la pisciculture, mais également pour l'association Eaux et Rivières de Bretagne, délégation du Finistère sud, représentée par monsieur André Péron, dans son mémoire intitulé « Avis sur le projet d'extension de la pisciculture bio de Langolen », ainsi que pour les riverains intéressés par le projet, le dossier suscite les interrogations suivantes :

Qualité de l'eau

L'AAPPMA mentionne une campagne d'analyses menée par le SIVALODET de janvier à mai 2019, qui montre l'**impact important de la pisciculture actuelle** qui augure à terme, en raison de l'accroissement majeur de la production, et surtout en raison d'une **période de fonctionnement en circuit ouvert partiel durant laquelle les effluents et matières en suspension ne sont pas concernés par le circuit de recirculation, d'un impact accru sur la vie aquatique**, et notamment sur les frayères à saumons.

Eaux et Rivières confirme l'analyse précédente : **la pisciculture actuelle impacte déjà la qualité de l'eau dans l'Odét**. Si les valeurs moyennes sont conformes aux limites de l'arrêté préfectoral du 1er avril 2008 ou de l'objectif de Bon état de la Directive Cadre sur l'Eau, les potentiels dépassements sont plus conséquents au regard de l'objectif de Très Bon état de la DCE ou de celui du SAGE de l'Odét ; **ces dépassements des objectifs du SAGE sur les paramètres nitrites, nitrates et phosphates, étant minimisés à tort par le fait qu'ils n'apparaîtraient que lors des années de sécheresse**, dont on sait qu'elles sont malheureusement amenées à se multiplier.

Mesdames Sylvie Duwez, Marine Heydon et Anne Marie Henaff s'inquiètent du **risque de pollution accrue de l'Odét**. Madame Heydon **regrette que l'on se contente de viser le niveau de bon état écologique pour certains polluants, alors qu'en matière environnementale, il faudrait viser l'excellence**.

Monsieur Lionel Barré, riverain et ancien salarié de la pisciculture, affirme que **tout n'est pas sain à la sortie des bassins de décantation**.

Eaux et Rivières pointe également **l'importance de ne pas dégrader la qualité de l'eau de l'Odét** car l'ancienne carrière de Kerrous sur la commune d'Ergué Gabéric est appelée à devenir une réserve destinée à stocker de l'eau pompée dans l'Odét pour soutenir l'étiage du Steir.

Débit de l'Odét

Selon l'AAPPMA, **le projet semble disproportionné par rapport aux disponibilités en**

eau de l'Odet. Il semble que le **débit disponible soit sur-estimé**. Même constat fait par Monsieur Didier Roignant qui évoque un **projet qui paraît trop ambitieux en regard des capacités de l'Odet**. Eaux et Rivières confirme ces analyses : le mémoire souligne l'**incertitude du calcul de débit** qui procède, à partir du débit de l'Odet mesuré à Ergué Gabéric, à une simple homothétie pour tenir compte des surfaces respectives de bassins versant. Il y aurait un **doute sur le respect du débit réservé**, et ce d'autant plus que **les effets du changement climatique semblent largement sous-estimés tant sur le débit que sur les capacités épuratoires de la rivière**.

Madame Henaff confirme que l'Odet lui apparaît de plus en plus fragile l'été, **les étiages étant, selon elle et d'après madame Heydon, de plus en plus sévères**. Elles soulignent le risque potentiel de voir ce **niveau d'étiage encore plus bas en raison de l'extension de la pisciculture**.

Monsieur Roignant conteste le « progrès » dû à la **suppression du tronçon court-circuité en période d'étiage car il s'agit à ses yeux d'un contournement de la réglementation sur les volumes de prélèvements autorisés**.

Technique de recirculation de l'eau

L'AAPPMA déplore qu'**aucune donnée ne soit fournie par le pétitionnaire pour démontrer, objectivement, l'effet positif de cette technique sur les émissions de polluants**. Ce point est d'autant plus troublant que les performances théoriques du système de recirculation servent pour le calcul des flux.

Selon Eaux et Rivières, le fonctionnement en **circuit ouvert partiel en période de hautes eaux est supposé et présenté sans impact notable sur l'environnement, sans justification autre qu'un tableau de quantité d'aliments distribués**.

Traitement des non conformités

Avarie du système de recirculation

L'AAPPMA souligne l'**absence d'analyse du risque de dysfonctionnement du système de recirculation** ainsi que la nécessité pour le pétitionnaire d'**indiquer les solutions à mettre en place pour faire face à une situation accidentelle**.

Inondations

Eaux et Rivières pointe le risque inondation et regrette qu'en dépit de la présence d'un paragraphe inondations dans l'étude de dangers, **ce risque soit minimisé, ou bien non anticipé et non présenté, tant dans le fonctionnement de la recirculation que dans le stockage des différents produits d'entretien et de traitement des poissons**.

Madame Henaff et monsieur Roignant rejoignent cette analyse et monsieur Roignant souhaite que **le futur bâtiment technique, qui lui semble le plus exposé aux risques d'inondations, soit**

surélevé ou dispose de fosses étanches pour empêcher que les boues non évacuées ne se retrouvent dans l'Odet.

Prophylaxie et risques associés

Eaux et Rivières évoque **le risque de transmission de maladies par la pisciculture**, qui est réputé limité par le système de recirculation et par la mise en place d'une prophylaxie adaptée, mais il manque dans le dossier, **l'étude des cas de dysfonctionnement des méthodes précitées.**

Madame Henaff souligne que **l'utilisation d'antibiotiques pour une quantité accrue de poissons, en particulier en période d'étiage, pourrait amener à des concentrations de ces substances dans l'Odet, rédhibitoires pour le milieu.**

Eaux et Rivières déplore qu'il n'y ait pas de **justification chiffrée du recours limité aux antibiotiques** et s'étonne que seule **la notice de l'antibiotique Diproxine soit annexée au dossier et qu'on n'y trouve pas le poisson comme animal cible.**

Alimentation des poissons

Trois personnes ont souligné l'importance de la **qualité de la nourriture des poissons** (Mesdames Duwez, Heydon et Henaff), qui si elle n'est pas consommée, se retrouve dans l'Odet.

Eaux et Rivières souligne l'impact de la pêche minotière sur la biodiversité des océans et s'interroge sur **l'intérêt de poursuivre le pillage des océans à des fins de production aquacole.** L'association s'interroge également sur **la quantité de poisson réellement présente**, compte tenu de la rotation permettant la production de très grosses truites ou de truites portions, le dossier n'évoquant que des quantités d'aliments distribués. Il manque également dans le dossier **une méthode de traçabilité des quantités d'aliments distribués.**

Assainissement

Madame Henaff souhaite que **l'assainissement de la pisciculture soit mis aux normes.**

2. IMPACT SONORE

Ce point constitue le sujet d'inquiétudes le plus partagé par les riverains de la pisciculture.

Mesdames Duwez et Henaff, messieurs Barré et Roignant, s'inquiètent du **risque de bruit accru** en provenance de la nouvelle pisciculture.

Cette inquiétude est partagée par Monsieur Claude Ferrec qui mentionne également la **gêne occasionnée par les travaux de rénovation du site.**

Ce dernier demande que les **bâtiments techniques soient bien isolés phoniquement** (utilisation de matériaux performants pour les murs et les toitures, orientations judicieuses des ouvertures et traitement spécifique de ces mêmes ouvertures).

Monsieur Ferrec et madame Barré ajoutent que **le niveau de bruit moyen de la pisciculture en fonctionnement engendre déjà des nuisances pour les riverains ;** monsieur Ferrec étant le relais et porte parole de plusieurs voisins qui partagent cette opinion.

Monsieur Ferrec souhaite savoir si le **procédé d'oxygénation des 10 bassins circulaires constitue une source de bruit supplémentaire et s'il est possible d'atténuer les nuisances sonores du défeuilleur et des trois filtres à tambour rotatif.**

Il souhaite enfin que l'administration porte à la connaissance des riverains de la pisciculture, les dates du contrôle acoustique des installations rénovées, mesure de transparence, susceptible selon lui de rassurer la population.

Madame Heydon se plaint de **détonations très ponctuelles** et désagréables en provenance du site, qui pourraient être attribuées à des **tentatives d'effarouchement d'oiseaux prédateurs** par le personnel de la pisciculture.

3. AUTRES IMPACTS

Impact visuel, cadre de vie

Madame Angèle Barré et mesdames Heydon, Henaff et Barré redoutent une **dégradation significative de leur cadre de vie**, principalement en raison de l'implantation d'une grande quantité de panneaux solaires photovoltaïques, dont l'esthétique est jugée incompatible avec le caractère bucolique de la vallée de l'Odet, mais aussi, comme l'évoque madame Hénaff, en raison d'un **risque de prolifération de rats qui sont déjà présents sur le site.**

Madame Heydon déplore également la démarche de densification des installations piscicoles de Langolen qui ne va pas dans le sens de l'intérêt général.

Impact olfactif / qualité de l'air

Les **risques d'impact olfactif** ont été rapportés par mesdames Heydon, Henaff et Barré. Madame Heydon, dont un fils est asthmatique, s'inquiète aussi du **potentiel dégagement d'ammoniac NH₃ gaz et de dioxyde d'azote NO₂**.

Impact sur la valeur du foncier bâti

Mesdames Heydon et Duwez évoquent le risque de baisse de la valeur du foncier bâti en raison de la présence d'une installation quasi industrielle dans le voisinage immédiat de leurs maisons respectives.

4. REAMENAGEMENT DU BIEF

Monsieur Jean Noël Goyat, qui s'est aussi exprimé au nom de son voisin âgé, monsieur Collorec, demande à ce qu'en **aucune manière le niveau du seuil ne soit abaissé** afin de ne pas remonter le niveau du bief et d'inonder davantage que par le passé, les parcelles cultivables en bordure de bief, dont ils sont les propriétaires. Monsieur Goyat précise que, par ailleurs, il n'est pas opposé au projet.

Monsieur Roignant rejoint les interrogations de monsieur Goyat quant à, selon eux, d'**indispensables travaux de busage pour les périodes de fonctionnement en recirculation, pour l'alimentation et le rejet, compte tenu des débits très réduits mis en jeu (100 l/s)**.

Il souhaite connaître le point exact prévu pour le rejet en période de fonctionnement en recirculation.

5. AUTRES SUJETS ABORDES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'information du public

Madame Henaff et monsieur Roignant ont regretté un projet qui se monte selon eux, en catimini, et l'**absence de réunion publique** de nature à faire prendre conscience des enjeux, à la population.

Les riverains de la pisciculture auraient également apprécié un courrier d'information de la part du propriétaire de la pisciculture.

Relations de voisinage avec la pisciculture

Mesdames Heydon et Henaff souhaitent des relations de bon voisinage avec la pisciculture,

ce qui implique de la part de cette dernière, de remplir l'ensemble de ses **obligations de bon entretien des différentes parcelles qui lui appartiennent.**

Sécurité routière

Monsieur Roignant et mesdames Heydon et Henaff signalent la dangerosité accrue du secteur de la pisciculture en raison de la configuration des lieux et de l'augmentation du trafic lié à l'augmentation de la production. **Ils posent la question du chiffrage de cette augmentation du trafic (camions de livraisons, camions d'enlèvement des boues,..).**

Ouvrages anti crues en amont et en aval de la pisciculture

Monsieur Roignant signale le projet de deux ouvrages à proximité de la pisciculture dont la vocation est de réguler les crues de l'Odet et s'inquiète **de leur prise en compte par le pétitionnaire.**

Utilisation du label « bio »

Monsieur Roignant constate que ce label ne correspond pas à la réalité et **souhaite ne plus le voir accolé, à l'avenir, aux documents relatifs à la pisciculture de Langolen.** Selon lui ainsi que pour Eaux et Rivières, cette appellation bio est de nature à tromper la population sur la véritable nature industrielle du projet.

Continuité écologique

Eaux et Rivières regrette **l'absence de détails sur les aménagements à venir au niveau de l'ouvrage de répartition pour le rétablissement de la continuité écologique** et en rappelle l'importance après l'effacement récent des barrages de Quimper et Ergué Gabéric, qui rend la rivière accessible aux poissons migrateurs sauf à la hauteur de Langolen, en raison du barrage de la prise d'eau de la pisciculture.

Boues issues de l'exploitation piscicole

Madame Heydon souhaite connaître la **nature du polymère utilisé pour solidifier les boues.**

Monsieur Ferec dit craindre **la prolifération de mouches sur les bassins de décantation.**

Qualité du dossier présenté à l'enquête publique

L'AAPPMA pointe les insuffisances de l'étude d'impact, et de manière générale le manque de clarté

du dossier pour le grand public. Ces points d'appréciation sont confirmés par Eaux et Rivières.

6. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Continuité écologique

Ce point constituant la principale mesure de compensation du projet, quel est le phasage envisagé (études préliminaires, démarches administratives, travaux,...) pour le rétablissement de la continuité écologique de l'Odet ?

Boues issues de l'exploitation piscicole

Quelles sont les conséquences pour l'environnement si l'équivalent d'un camion de boues séchées se retrouvait dans l'Odet en raison d'une inondation du bâtiment de stockage ?

Quelles sont les solutions actuelles de valorisation des boues et quelles sont les éventuelles pistes à venir ?

Montée en puissance de la pisciculture rénovée

Quelles sont les étapes/paliers et les mesures de vérifications de bon fonctionnement prévues, pour la phase de montée en puissance de la production ?

Au vu de l'expérience acquise sur la pisciculture de Braspart, quelles sont les éventuelles fragilités techniques et incertitudes résiduelles de l'exploitant, dans ce projet de transposition de la technique de recirculation à l'installation de Langolen ?

Fait en deux exemplaires originaux, le 03 juillet 2019

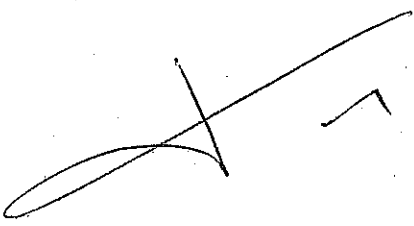
Le commissaire enquêteur

Jean Luc ESCANDE



Vu et pris connaissance

Régis THOMAS



SARL PISCICULTURE BIO DE LANGOLEN

Pont Ar Stang

29510 LANGOLEN

Mr Jean Luc ESCANDE

Commissaire enquêteur

36 rue Jean Corre

29470 Plougastel-Daoulas

Langolen le 09/07/19

Objet : réponse Procès-Verbal de Synthèse

Monsieur Le Commissaire,

J'ai bien analysé votre procès-verbal de synthèse et voici ci-après mes observations sur l'analyse des remarques :

COMPARATIF DES METHODES D'ELEVAGE AVEC ET SANS CIRCUIT FERME

| sans circuit fermé | avec circuit fermé |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1) DEBIT RESERVE 1/10eme module non-respect, la forte variation des débits conduit à ne pas pouvoir respecter le 1/10eme du module</p> <p>2) RESPECT DES NORMES DE REJETS Seul le débit naturel permet d'établir les plans de production. Grande difficulté de traiter l'eau puisque les sites font rentrer le maximum disponible Seul moyen de tenter de rester conforme : absence de nourrissage sur les sites</p> <p>3) BRUIT aucune différence</p> <p>4) ODEUR bassin de décantation pouvant évoluer en fermentation et qui relargue les éléments polluants sous forme dissoute</p> <p>5) GARANTIE DES REJETS Uniquement due à la dilution naturelle et à la mise en place de filtre rotatif -calcul issu méthode INRA</p> <p>6) RISQUE Baisse des débits naturels engendrant des difficultés accrues pour maintenir le débit réservé et respecter les normes de rejets</p> | <p>1) DEBIT RESERVE 1/10eme module Respecté à 100% puisque la prise d'eau est identique au rejet : pas de tronçon court-circuité</p> <p>2) RESPECT DES NORMES DE REJETS LE DEBIT NATUREL n'importe plus ; le besoin en eau neuve n'est que de 100 l/s. Ce sont les équipements, installation et dimensionnement qui constituent le moyen d'établir les plans de production et de GARANTIR les rejets et le bien-être animal des truites</p> <p>3) BRUIT aucune différence</p> <p>4) ODEUR Captation et déshydratation des matières en suspension (MES) jusqu'à + de 95 % aucune odeur ni relargage aucun risque de colmatage du cours d'eau (système mis en place à BRASPARTS)</p> <p>5) GARANTIE DES REJETS Les chiffres d'abattelements des circuits fermés sont issus des publications INRA , des contrôles terrain à Brasparts fais par l'Agence de l'Eau Bretagne qui confirment ces chiffres et par les nombreuses créations du Danemark</p> <p>6) RISQUE Aucune incidence pour le débit réservé , les installations et leurs dimensionnements sont par définition garants de l'efficacité des abattements des rejets. Le process est très robuste. Il n'y a pas de risque de dysfonctionnement dû au traitement biologique (expérience de + de 10 ans sur Brasparts)</p> |

En dehors de ces quelques comparaisons des deux techniques d'élevage, je tiens à rajouter que depuis **l'année 2000** les pisciculteurs Danois soumis à de fortes pressions environnementales du gouvernement ont dû imaginer, développer et créer ce système de production dit « circuit fermé ».

Il va sans dire que, pour arriver aux développements de cette technologie, **tout le monde**, que ce soit les approches écologique, les administrations étatiques, les fabricants d'aliment, les ministères, les scientifiques et bien sûr les professionnels ont dû travailler pour tester, valider et développer ce type d'équipement.

Actuellement dans ce pays danois, aucun projet de développement n'est possible sans intégrer les « circuits fermés ». Cela conduit à des investissements de plusieurs millions d'euros et à des volumes bien supérieurs à 1000 tonnes par site dans le respect de la réglementation européenne qui s'applique aussi ici dans le cas de Langolen.

Les observations de l'APPMA et d'EAU ET RIVIERE démontrent que le proces d'élevage dit en « circuit fermé » n'est toujours pas compris.

-Il est mis en doute le calcul des débits dû à un affluent en aval de la pisciculture. Sans contester la présence de cet affluent en apport de débit additionnel, il a été calculé le débit à Langolen en faisant une règle de trois des surfaces du bassin versant au niveau de la station de jaugeage de Tréoret qui tient compte évidemment de la surface du ruisseau Langelin. Nous avons la chance d'avoir ces enregistrements faits par cette station de jaugeage qui garantit au mieux les calculs de débit indiscutables (beaucoup de cours d'eau n'ont rien). Cette contestation n'a pas lieu d'être.

-Pour le volet prophylaxie ; l'utilisation d'antibiotique n'est pas exclue mais reste très exceptionnelle ; nous privilégions la vaccination systématique de l'ensemble des poissons introduits sur le site. Cela nous a conduit à ne pas donner pendant plus de 15 ans d'antibiotique sauf depuis 2 ans, nous avons constaté la présence d'entérite. Cela a nécessité un traitement par an pour soigner les poissons.

Actuellement nous sommes en test d'un ajout d'un produit naturel (extrait de noix de cajou) qui a donné de très bons résultats et qui, par un dosage approprié, doit conduire à ne plus avoir besoin de médication chimique (nous avons été les 1^{er} à tester ce produit).

-Pour les origines de matières premières ; il y a des tests faits par la profession pour substituer en partie les farines de poissons par des farines d'insectes. Cela aura pour effet de réduire les besoins en protéines de poissons. Il faut préciser que le % de poissons a diminué de + de 50 % au cours des 10 dernières années par la maîtrise des protéines végétales, grâce à la technique de l'extrusion. Les travaux de l'INRA se portent actuellement vers une alimentation 100 % issu de végétaux (travaux devant être encore à parfaire)

-Pour les nuisances sonores, Mr Cornic, Maire de Langolen, accompagné d'un adjoint ont fait la démarche de venir visiter La Marche première pisciculture Française à avoir développé la technique « circuit fermé » ; ils ont pu constater et rassurer leurs adjoints et riverains qu'il n'existe aucune nuisance sonore et olfactive lié au proces. Toutes les remarques sont donc non justifiées.

-Pour les autres sujets soit la lecture du dossier est incomplète – les éléments de réponses sont dedans- soit cela constitue des déliations (cf Mr Barré) ou sont hors sujet du dossier .

-Quant à l'absence de clarté du dossier invoqué cf AAPPMA –EAU ET RIVIERE-MRAE. Ces trois détracteurs n'ont pas pris la peine de venir voir une pisciculture déjà fonctionnelle depuis + de 10 ans pour comprendre et s'informer et pouvoir analyser la demande de Langolen. Nous sommes en présence d'une technologie révolutionnaire qui n'a rien à voir avec la méthode « ancestrale » de production. Tel est bien là le problème lorsqu'on ne veut pas voir et comprendre les évolutions.

Je constate que Eaux et rivières invoque un incident survenu sur l'Odet en 1987 soit il y a plus de 32 ans pour argumenter son opposition à la modernisation du site de Langolen. Quoi répondre à cela !Je n'étais même pas propriétaire !

En conclusion, le projet de Langolen doit être analysé sur la maîtrise du process et sur l'intérêt tant du côté du professionnel que du respect de la réglementation. Cette demande va obligatoirement rebondir sur les autres sites bretons qui cherchent des solutions réalistes pour continuer leur développement.

Je tiens tout particulièrement à vous remercier pour la qualité de nos échanges. Je suis sûr que votre appréciation impartiale du dossier tiendra compte de l'effort que vous avez pu constater lors de votre visite sur le site de Brasparts.

A titre subsidiaire, lors de la visite de la MRAE en présence d'un représentant de l'ONEMA, celui-ci a déclaré qu'il connaissait très bien la rivière de la Douffine et que, depuis le fonctionnement en circuit fermé de la Pisciculture de la Marche, il y a des présences de loutres derrière la pisciculture. La présence de cet animal emblématique d'une bonne qualité d'eau est la preuve que ce traitement biologique apporte toutes les réponses que tout le monde veut atteindre.

Bien cordialement,

Régis THOMAS